

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

De JSA ENGINEERING ZA LES PLAINES BP 23 26320 ST MARCEL LES VALENCE

## PRIX :

Notre tarif est exprimé en Euros HT et TTC (TVA en vigueur incluse). Il est susceptible de modifications, sans avis préalable, en accord avec les dispositions de la législation en vigueur. Nos prix s'entendent toujours départ SAINT MARCEL LES VALENCE.

## DELAI DE LIVRAISON :

Tous les soins sont apportés au maintien des termes de livraison. Le délai est de huit jours pour une suspension traditionnelle (ex : lames,...), et d'un mois pour une suspension à usage spécifique (ex : ambulances,...). Mais, en cas de délai prolongé, nos clients ne pourront en aucun cas faire référence à un délai, ou même à celui indiqué par une date fixée, pour demander une indemnité quelconque.

## EXPEDITION :

Suivant la législation commerciale, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient à ce dernier d'exercer une action contre le transporteur en cas d'avarie ou de manque. Des réserves auprès des livreurs sont à faire immédiatement et doivent être confirmées par courrier recommandé.

## PAIEMENT :

Nos factures sont payables au comptant et sans escompte. Pour nos distributeurs, le règlement s'effectue par traite domiciliée, acceptée ou non acceptée sans escompte. Ces factures sont payables à notre nom et à notre siège de ST MARCEL LES VALENCE.

En cas de paiement différé, pour non respect de l'échéance fixée ou report de l'échéance, les sommes dues seront porteuses d'intérêts au taux légal majoré de cinq point, sans mise en demeure préalable.

CLAUSE PENALE en cas de recouvrement, par voies contentieuses ou judiciaires, les sommes dues seront automatiquement majorées de 15%.

## GARANTIE :

Les suspensions spéciales JSA bénéficient de la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

Les suspensions spéciales JSA bénéficient en outre d'une garantie contractuelle couvrant tout vice dûment constaté du produit vendu, dont les conditions d'application figurent ci-après, et dont les principales dispositions sont rappelées dans les conditions d'entretien ou le carnet d'entretien remis au client lors de la livraison.

Conditions d'application :

- Un an à compter de la date de montage de la suspension sur le véhicule, le client bénéficie de l'échange gratuit de toute pièce défectueuse afférente à la suspension spéciale JSA, à l'exclusion des amortisseurs et pièces d'usure, et à condition :
  - qu'elles soient retournées franco de port à son siège, où seront en principe effectuées les réparations ou échanges, ceux-ci pouvant également être exécutés dans d'autres ateliers après accord avec JSA.
  - qu'elles aient été dûment constatées sur le véhicule, à l'initiative du client dans les conditions définies ci-après :
    - pour bénéficier de la Garantie, le client doit s'adresser à la Société JSA, seule habilitée à ordonner une intervention au titre de cette Garantie ou lui signaler par écrit la défectuosité constatée. Il appartient au Service Technique de JSA de décider, s'il y a lieu, de réparer ou de remplacer la pièce reconnue défectueuse, par elle-même ou par toute société qu'elle aura estimée compétente.
    - pour les Suspensions à Usage Spécifique, le client présentera, dûment rempli, le carnet d'entretien qui lui a été remis lors de la livraison, ou la justification que les opérations d'entretien préconisées par JSA, ont été effectuées.
- La Garantie ne couvre pas :
  - les conséquences indirectes d'un éventuel défaut (pertes d'exploitation, etc.).
  - Les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, à des accidents, à du vandalisme, à une guerre, etc.
  - Les frais afférents, à la venue du véhicule à ST MARCEL LES VALENCE, ou remorquage ou déplacement du véhicule.
  - La main d'œuvre.
  - Les frais de déplacement d'un technicien.
- Les frais d'entretien engagés par le client, conformément aux préconisations de la notice, et ceux résultant d'une usure normale du véhicule, restent à la charge du client.
- En outre, la Garantie ne s'applique pas aux éléments ayant fait l'objet d'une transformation, et ne couvre pas les conséquences (dégradation, usure du véhicule, altération, etc.) de la transformation sur les autres pièces ou organes du véhicule, ou les caractéristiques de celui-ci.
- La Garantie ne s'applique pas et le vendeur se trouve dégagé de toute responsabilité lorsque :
  - des pièces ont été montées, des modifications ont été effectuées sur le véhicule, alors qu'elles ne sont pas autorisées par JSA.
  - la défectuosité constatée tient au fait que le client a fait réparer ou entretenir le véhicule par un atelier incompétent.
  - le véhicule a été utilisé dans des conditions qui ne sont pas usuelles et conformes au Code de la Route.
  - les suspensions n'ont pas été entretenues normalement, et notamment, lorsque les instructions concernant le traitement, l'entretien ou les soins à donner prévus n'ont pas été respectés.

Les pièces remplacées au titre de la Garantie deviennent de plein droit la propriété de JSA.

Il est en outre précisé que toute démarche administrative nécessaire provenant des suites et conséquences de l'installation de la suspension, demeure à l'initiative et à la charge du propriétaire du véhicule. Le client reconnaît en avoir été informé, et ne saurait rechercher JSA en responsabilité à cet effet (déclaration, service des mines, etc.)

## RETOUR :

Les retours ne sont acceptés qu'après accord de notre part. Les marchandises retournées doivent être en complet état de neuf et nous être adressées FRANCO dans les huit jours suivant notre accord, accompagnées d'une copie de la facture JSA.

## RESERVES DE PROPRIETE :

Toute marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de celle-ci (disposition de la loi 80335 du 12/05/80).

## LITIGES :

En cas de contestation, compétence exclusive est donnée au Tribunal de commerce de ROMANS (26 Drôme). La livraison franco, la disposition de traites sur nos clients n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette attributive de juridiction.

Référence JSA 0300d